

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU MARDI 26 AVRIL 2016
A LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

(Ouverture à 20h03 - Clôture à 20h45)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

Le Président procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Jean-François Chevalley, Mauro Contardo, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre Pierre Monachon et Charles Monod	6
	16 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	16
ABSENTS EXCUSES :	MM. Charles Chappuis, Gérald Chappuis, Jean-Luc Denisart, Daniel Eisenhut, Jean-Marc Pilloud	5
ABSENTS NON EXCUSES :	Louis Fonjallaz, Félix Paschoud	2
		<hr/>
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 9.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2015
3. Election du secrétaire de l'APOL
4. Communications du Bureau
5. Préavis n° 01/2016 – Comptes 2015
6. Préavis n° 02/2016 – Rapport de Gestion 2015
7. Communications du Comité de direction
8. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Il n'y a pas de demande de modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. ELECTION DU SECRETAIRE DE L'APOL

Chacun a reçu le Curriculum Vitae de M. Michel Guex qui est proposé en tant que secrétaire de l'APOL. M. Guex fonctionne depuis plusieurs années à satisfaction comme secrétaire de l'ACPRS.

Etant donné qu'il n'y a eu aucune remarque ni objection à sa candidature, M. le Président propose l'élection de M. Guex en tant que secrétaire de l'APOL. Ce dernier est élu sous applaudissements.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. le Président informe qu'une séance doit être fixée à court terme, à savoir le mardi 10 mai 2016 à Lutry, afin d'approuver un préavis sur le règlement modifié. En effet, les services de l'Etat, malgré une première acceptation, ont renvoyé le règlement avec 8 modifications mineures. Il faut donc refaire ce préavis. Les modifications seront transmises directement à la Commission.

A l'issue de cette séance, un petit repas sera organisé pour la fin de cette législature.

5. PREAVIS N° 01/2016 – COMPTES 2015

Chacun a reçu le rapport de la commission de gestion sur le préavis, donc il ne sera pas donné lecture de ce rapport sauf s'il en est fait la demande.

Etant donné que personne n'en demande lecture et ne demande la parole, M. le Président passe à la lecture des comptes page par page.

En page 10, Mme Nathalie Esseiva demande un éclaircissement sur le point 611.3185.01 Frais de poursuite. Elle constate une forte augmentation de ce poste et demande si c'est une nouvelle tendance que les gens attendent de se faire mettre aux poursuites ou si la raison est qu'ils n'arrivent vraiment pas à payer.

M. le Président du CODIR explique qu'effectivement la tendance est que de plus en plus de personnes sont négligentes, ce qui oblige les agents à aller porter les notifications à leur domicile parce que ces personnes ne vont pas chercher les documents.

En page 12, M. Erich Kaiser demande une précision sur la nature des revenus pour les deux derniers points : 611.4371 Défense publique et 611.4372 Règlement de police.

M. le Président du CODIR explique qu'en ce qui concerne le point 611.4371 Défense publique, les revenus concernent les commissions de police pour les communes. Par exemple, lorsqu'un citoyen à une mise à ban sur sa propriété, que quelqu'un vient se parquer et qu'il le dénonce, le montant de CHF. 170.- (à savoir l'amende de CHF. 130.- et les frais de CHF. 40.- facturés au contrevenant) entre dans ce poste.

En ce qui concerne, le point 611.4372 Règlement de police, ce sont les amendes perçues auprès des citoyens pour un non-respect du règlement de police. On peut constater que ces revenus sont très proches du budget.

En page 15, M. Claude Weber apporte une précision en ce qui concerne la dernière ligne du tableau de cette page : Montant à ristourner aux communes partenaires. Chacune des communes se voit rétrocéder une somme, assez importante pour certaines, qui est un bénéfice budgétaire restitué aux communes puisqu'il y avait une avance de leur part. Donc, sur cette avance, on va rétrocéder le montant qui se voit dans la dernière ligne du tableau de la page 15.

M. le Président du CODIR explique que, effectivement, en début d'année les communes paient des tranches qui leur sont facturées sur la base de ce qui a été accepté en terme de budget. Dans la situation de cette année il y a une rétrocession qui sera faite aux communes dans un certain délai, mais au moins les communes peuvent intégrer ces montants dans leurs comptes et faire apparaître les coûts réels.

En page 20, M. Erich Kaiser demande confirmation qu'aux postes 9200 Créanciers et 9206 Comptes-courants créanciers demande confirmation que c'est bien la bourse communale de Lutry qui est dans ces deux postes.

M. le Président du CODIR explique que c'est non seulement la bourse communale de Lutry, mais également celle des autres communes, puisqu'à la fin de l'exercice on se retrouve avec un excédent, en raison du trop perçu dans le cadre des acomptes, montant qui doit être restitué aux communes. Donc le bouclage des comptes au 31.12 indique ce qui doit être restitué aux communes.

Les dernières pages du rapport sont passées en revue sans autre commentaire.

Le Président remercie le Président de la Commission de gestion et la Commission de gestion pour son rapport.

Le Président ouvre la discussion générale sur le préavis et les comptes 2015.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président lit les conclusions du rapport relatif au Préavis n° 01/2016 et il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 01/2016 – comptes 2015 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 16 voix (l'unanimité)

d'approuver tel que présenté les comptes 2015 de l'Association Police Lavaux (APOL)

6. PREAVIS N° 02/2016 – RAPPORT DE GESTION 2015

Chacun a reçu le rapport de la commission de gestion sur le préavis, donc il ne sera pas donné lecture de ce rapport sauf s'il en est fait la demande.

Personne n'en demande lecture.

M. Claude Weber (Président de la Commission de gestion) précise qu'en page 2 au deuxième alinéa du rapport il a été indiqué une baisse de 20% des infractions et délits sur le territoire couvert par l'APOL. Or, entre la date où le rapport a été rédigé (19 mars) et aujourd'hui nous avons pu lire dans la presse des indications que ces baisses d'infractions étaient générales au canton, ce qui va à l'encontre de la croyance de certaines personnes qui prétendent que l'insécurité et les délits augmentent dans notre pays. La réalité objective indique le contraire.

Le Président ouvre la discussion générale sur le préavis et le rapport de gestion 2015.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président lit les conclusions du rapport relatif au Préavis n° 01/2016 et il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 02/2016 – rapport de gestion 2015 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par 16 voix (l'unanimité)

d'approuver tel que présenté le rapport de gestion 2015 de l'Association Police Lavaux (APOL)

7. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de direction n'a pas de communication à faire.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. Daniel Ecuyer présume que les appareils indicateurs de vitesse qui appartiennent à l'APOL doivent figurer dans les comptes certainement sous signalisation routière et demande si, à l'avenir, d'autres appareils seront également posés dans les communes ce qui serait souhaitable.

M. le Président du CODIR précise qu'il faut distinguer deux choses : d'une part il y a effectivement des appareils mobiles, au nombre de deux, qui sont propriété de l'APOL et qui sont des appareils itinérants qui sont déplacés à la demande dans certains endroits et d'autre part certaines communes qui – en plus du financement de la signalisation traditionnelle – font également l'acquisition de ces appareils, car l'idée est de faire de la bonne prévention et de mettre ces appareils au même titre qu'un panneau de signalisation de vitesse dans des zones dangereuses. C'est le cas notamment à Lutry et à Bourg-en-Lavaux et Chexbres va recevoir prochainement ces appareils. Ce sont donc des équipements qui sont propriété des communes. Par exemple les appareils qui sont placés dans la descente de la Conversion, du bourg de Lutry, à Savuit, sont propriété des communes. Ces dernières financent ces appareils et c'est l'APOL qui les met en service, qui les exploite et vérifie qu'ils fonctionnent correctement. L'idée est que, lorsqu'il s'agit d'appareils posés pour une courte période à un endroit donné ce sont les appareils de l'APOL qui sont placés, mais lorsqu'il s'agit d'une signalisation que l'on veut mettre en place de façon permanente ou pour une longue période à un endroit donné, c'est la commune qui doit en faire l'acquisition. D'autant que les prix de ces appareils ont considérablement diminués. Pour fixer les idées, l'ordre de grandeur est d'un peu plus de CHF. 5'000.- pour un appareil. Lorsqu'il s'agit de faire de la bonne prévention, cet investissement se justifie.

M. Jean-François Chevalley souhaite apporter un complément d'information à ce qu'ont dit M. Ecuyer et M. Monod. L'APOL possède aussi deux appareils qui ont un compteur de charge indiquant les vitesses et le nombre de véhicule, de manière anonyme et sans indication de vitesse pour l'utilisateur. Ce sont des appareils que personne ne voit. Un appareil est demandé régulièrement à l'APOL, lorsque, dans la commune, il y a un certain nombre de remarques pour un quartier donné où l'insécurité a été ressentie par les riverains avec le sentiment qu'un grand nombre de véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse. Le compteur de charge est mis en place avec un tableau qui indique le nombre de véhicules et la vitesse moyenne, ce qui est très utile. Chexbres prévoit d'ailleurs l'acquisition d'un ou deux appareils de ce type.

M. Erich Kaiser pose la question suivante : dans le rapport de gestion 2015, en page 36, il est mentionné ce qui suit à propos du dispositif sur la route du Landar à Lutry : «il s'est avéré, à notre grande surprise, que le 85% des usagers circulaient à 64 km/h alors que la vitesse est limitée à 50 km/h sur ce tronçon». Il ne comprend pas bien ce que cette phrase signifie.

M. le Président du CODIR supputait, lorsque cette phrase a été mise dans le rapport que quelqu'un en ferait la remarque. Effectivement cet équipement n'a pas été mis en place par hasard à cet endroit. Il y avait des plaintes des riverains et lorsque des contrôles étaient effectués souvent les gens étaient à une vitesse supérieure. Il a donc été décidé de voir ce qui se passait en plaçant l'appareil avec un grand affichage où les usagers peuvent connaître leur vitesse, avec un appareil qui indique en vert la vitesse et qui les félicite s'ils sont en dessous de la limitation et une indication en rouge lorsque l'utilisateur est en dessus de la limitation. Il a décidé de placer conjointement un indicateur de charge qui sont des équipements qui permettent de mesurer le nombre de véhicule et la vitesse sur 24 heures voire 48 heures et même plus. Or, à cet endroit-là, on a effectivement mesuré, après la mise en place de cet équipement, que le pourcentage de véhicules indiqué (85%) allait à cette vitesse. Cela nous a interpellé en se disant soit que les gens sont aveugles et que c'est un vrai problème de sécurité pour descendre depuis La Conversion, soit que les usagers se moquent de leur vitesse. Aujourd'hui on parle de prévention alors on place ce genre d'équipements. La question est de savoir ce que l'on peut faire après. En réalité pas grand-chose. Le travail d'information et de prévention est fait. Il serait peut-être utile de faire des mesures complémentaires pour savoir si ces appareils qui indiquent la vitesse aux usagers ont un réel effet, mais on peut présumer que oui. Cette information a donc été placée dans le rapport parce que c'est la réalité. Les mesures ont été faites sur 48 heures avec cet appareil qui indique le nombre de véhicule et la vitesse, appareil qui se place sur un candélabre, qui est invisible et qui mesure les véhicules légers et les camions dans les deux sens. Il aurait peut-être été utile de placer cet appareil dans la période précédant la mise en place de l'appareil destiné aux usagers et de pouvoir mesurer la différence.

M. Claude Weber précise cependant que la phrase dans le rapport n'est pas très bien formulée. Lorsque l'on parle de 85%, il s'agit d'une moyenne et le libellé de cette phrase porte à confusion.

M. le Président du CODIR approuve cette remarque en disant que si dans le rapport on avait mentionné que le V85 était de 64 km/h cela correspondrait à la terminologie policière, alors qu'en voulant rendre les choses plus claires cela avait plutôt tendance à embrouiller les esprits. Il n'en reste pas moins que les mesures effectuées indiquent un réel problème à cet endroit. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'à cet endroit il y a une forte déclivité, que la plupart des usagers sortent de l'autoroute où ils roulaient à 120 km/h, puis 100 km/h à la sortie pour Lutry, puis 80 km/h sur la bretelle, puis 60 km/h dans le virage de sortie, puis 50 km/h dans la descente ce qui doit avoir un effet perturbateur sur le comportement.

M. Erich Kaiser souligne qu'en page 27 du rapport de gestion il est mentionné que : «L'APOL dispose d'un collaborateur formé et certifié par le Bureau de prévention des accidents. Ce collaborateur est à disposition des entités communales et de leurs services techniques pour tout conseil ou mise en place d'actions spécifiques». Il souhaiterait pouvoir rencontrer cette personne puisqu'à Lutry on planifie la route principale (Route de Lavaux) et qu'il semble que, dans ce projet, on augmente les dangers plutôt que de les diminuer et cela mériterait d'être discuté avec cette personne pour éventuellement le changer, même si à l'heure actuelle ce dernier n'est pas encore très avancé.

M. le Président du CODIR assure à M. Kaiser qu'il entend bien cette demande, cependant il estime que le projet n'est pas suffisamment avancé pour en débattre. Cependant il conviendra d'en discuter en temps opportun, dès que le projet sera à maturité avec à ce moment-là accès, bien sûr, au commandant et au spécialiste de la prévention.

M. Daniel Ecuyer pose la question s'il est nécessaire pour les personnes qui ne vont pas continuer le Conseil intercommunal lors de la prochaine législature, ce qui est son cas, d'envoyer une lettre de démission.

M. le Président précise que la fin de la législation 2016 concerne tous les membres du Conseil intercommunal. Donc il n'y a pas lieu de faire une lettre de démission en arrivant au terme de la législature, car les membres arrêtent de manière naturelle et automatique, arrivant au terme de leur mandat. Les différents Conseils communaux vont avoir leur séance d'assermentation et, après cette séance, des conseillers seront nommés, respectivement renommés, pour la prochaine législature. Donc, vis-à-vis de l'APOL, il n'y a pas besoin de faire preuve d'une démarche proactive et de présenter sa démission.

M. Silvio Crosa précise qu'en fin de législature, la tradition veut qu'une petite sortie soit organisée. Par conséquent, il demande si le bureau a prévu quelque chose.

M. le Président répond qu'un repas est prévu, mais pas une sortie. Il se demande par ailleurs s'il existe un budget pour une éventuelle sortie.

M. le Président du CODIR remercie M. Crosa de sa question. En préambule, il remercie le Conseil d'avoir adopté les comptes 2015 et le rapport de gestion 2015 et tient à remercier déjà aujourd'hui tous les membres pour leur travail, au cas où certains d'entre eux ne pourraient pas être présents lors de cette séance du 10 mai. En effet, durant ces cinq dernières années chacun a soutenu du bout des bras notre police et, de notre côté, nous avons fait le maximum pour arriver avec des budgets qui tenaient la route, des comptes qui ressemblaient au budget, si possible plutôt en dessous du budget qu'au-dessus, au niveau des dépenses. Tout ceci a représenté un gros travail. Donc les membres mériteraient de terminer cette législature avec une sortie récréative. Donc le budget sera trouvé pour organiser cette sortie, pour autant que celui-ci soit raisonnable et le bureau sera en charge de l'organiser, plus précisément le Président qui en prend bonne note. Le 10 mai sera donc la dernière séance officielle, où sera soumis le préavis du règlement, puisque le SCL a demandé encore quelques corrections mineures.

M. Claude Weber aimerait aborder un point pour la prochaine législature. Lui-même et plusieurs membres du conseil intercommunal assistent au rapport de police où beaucoup de gens s'expriment. Il trouverait judicieux et pertinent que le Conseil intercommunal étant l'organe délibérant de l'APOL, le Président du Conseil intercommunal puisse s'exprimer lors de ce rapport de police. Il soumet donc cette proposition.

M. le Président du CODIR précise que lors de ce rapport il convient d'être assez concis car il y a beaucoup d'intervenants et qu'il y a souvent encore un invité et que le temps est limité. Ceci étant et bien évidemment le Président du Conseil intercommunal sera le bienvenu s'il souhaite faire une intervention. Cette proposition sera portée au PV de cette séance.

Mme Nathalie Esseiva a vu dans le rapport de gestion qu'il y avait un concours de tir et demande pourquoi les membres du Conseil intercommunal ne sont pas conviés.

M. le Président du CODIR précise qu'il faut se remémorer l'historique de ce concours de tir qui est une ancienne tradition que la police de Lutry avait initié, une fois par année, et où participaient la police, le Municipal de police et la Municipalité, les chefs de service. Aujourd'hui, étant donné que le cercle est devenu plus large, sont invités les Municipalités des communes participantes, le Commandant de la police cantonale, les Procureurs et différents partenaires si bien que ce ne sont pas loin de 45 à 50 personnes qui participent à ce concours sur environ 60 invitations. Etant donné la capacité limitée des locaux et le fait que ce concours commence à 16 heures, cela semble par conséquent pas forcément simple de l'ouvrir aux membres du Conseil intercommunal, mais pourquoi pas ?. Il n'y a en tous cas aucune volonté d'exclure le Conseil intercommunal de cette manifestation !. Ce point sera également porté au PV.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président remercie l'audience et clôt la séance. Le secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 20h45.

La date de la prochaine séance est fixée au 10 mai 2016 à 19h00 au Château à Lutry, salle du Conseil communal.

Au nom du Conseil intercommunal :

Le Président



Bertrand Kolb

Le Secrétaire



Michel Guex

Chexbres, le 5 mai 2016.